



REGLEMENT INTERIEUR **salle intergénérationnelle**

Préambule

La salle des fêtes est la propriété de la commune. Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs (particuliers, associations, organismes). Il vise à assurer la bonne gestion, la sécurité et la tranquillité du voisinage.

Article 1 – Conditions Générales d'Utilisation

La salle est mise à disposition par la mairie pour les activités municipales, les associations locales, les écoles, les habitants de la commune, les habitants extérieurs selon disponibilités. Les manifestations sous l'égide de la commune (vœux du maire, vins d'honneur lors des commémorations et cérémonies, arbre de Noël, réunions communales et intercommunales) ainsi que la réception des familles lors d'obsèques d'un proche, seront exonérées du paiement de la location.

Les entreprises, sociétés et coopératives dont le siège social est situé sur la commune, bénéficieront du tarif appliqué à la catégorie « particuliers habitant la commune »

Les employés communaux n'habitant pas la commune bénéficieront du même tarif que les habitants de la commune

Le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement et à utiliser les lieux paisiblement.

Article 2 – Capacité et Descriptif de la Salle

La capacité d'accueil maximale est de 120 personnes, y compris le personnel de service

La salle comprend : hall d'accueil, vestiaires, sanitaires, salle principale, cuisine, mobilier (tables/chaises/mange debout), matériel de nettoyage.

Article 3 – Modalités de Réservation

Toute réservation se fait auprès de la mairie, par la signature d'un contrat de location.

La réservation devient définitive après le règlement de la location dont le montant est détaillé dans le contrat de location.

Un état des lieux d'entrée et de sortie est réalisé.

Un dépôt de garantie sous la forme de deux chèques est à effectuer

Une attestation d'assurance mentionnant la couverture de la responsabilité civile de l'emprunteur (incendie, dégâts des eaux, bris de glace, dégradations, vol) et la protection juridique avec les dates de location est à fournir.

Article 4 – Utilisation de la Salle

Toutes les informations concernant l'usage des installations, en particulier électricité, gaz, chauffage, cuisine, et, ainsi que les consignes de sécurité (dispositif en cas d'incendie notamment) seront données par les représentants communaux au preneur à la remise des clés.

Les horaires d'utilisation sont fixés par la commune et doivent être strictement respectés.

Les animations musicales/sonores sont exclusivement autorisées à l'intérieur de la salle et doivent diminuer à partir de 22h dans le respect du voisinage.

La salle ne doit pas être sous-louée à un tiers. Les particuliers ne devront pas servir de prête-nom à une société, à des amis ou à des parents (hormis les ascendants et descendants dont le réservataire est domicilié sur la commune).

Les activités contraires aux bonnes mœurs sont interdites.

Les occupants sont responsables du matériel et doivent restituer les locaux propres et sans dégradation.

La commune ne pourra être tenue pour responsable de la disparition ou de la casse de bien ou de tout accident qui surviendrait à l'un des participants à la manifestation.

Il est interdit de fumer à l'intérieur, d'utiliser des matériaux dangereux et de fixer des décorations sans autorisation. : pas de graffitis, pas de souillures sur les murs extérieurs, pas de piétinements des massifs de fleurs, ne pas vider les boissons ou bacs à glace dans les bacs à fleurs, pas de clous aux murs, pas de papier collant, de colle, rien ne doit être suspendu (utiliser les pitons prévus à cet effet).

Les bougies, les feux d'artifice ou de Bengale, les décorations inflammables, les fumigènes, les appareils à feux nus sont strictement interdits.

Les animaux sont interdits.

Article 5 – Respect des consignes de sécurité et des lieux

Les issues de secours ne devront en aucun cas être obstruées et doivent rester libres de passage.

Les utilisateurs devront veiller à maintenir l'accès libre, à l'arrière des bâtiments (côté cuisines) afin de faciliter le passage des véhicules de secours (pompiers, ambulance).

Les extincteurs devront être facilement accessibles par tous et aucun aménagement de salles ne devra les masquer.

Tapage nocturne : Bien que les bâtiments aient été conçus en conséquence, il reviendra au preneur d'éviter tout tapage nocturne. Le preneur devra veiller, à l'issue de la manifestation, à ce que les sorties du parking des véhicules ne se fassent pas bruyamment et en toute sécurité, afin de préserver la tranquillité des riverains.

Toutes les portes donnant sur l'extérieur doivent obligatoirement et en toute occasion rester fermées durant toute la manifestation même par grande chaleur.

Il est interdit de stationner devant l'entrée principale : pour le chargement et le déchargement de votre matériel, des accès sont prévus sur le côté et à l'arrière du bâtiment.

Toute dégradation ou accident doit être signalé immédiatement à la mairie.

Le mobilier fourni ne doit pas sortir de la salle (sauf pour les associations et la commune).

Article 6 – Sanctions et Responsabilités

La caution déposée lors de la réservation sera conservée par la mairie de Varennes les Mâcon en cas de :

- Non-respect du présent règlement.
- Dégradation des locaux ou du matériel, de perte de clés, feux d'artifice, de détérioration de l'environnement des locaux.
- Tapage nocturne.
- Non-respect des consignes de sécurité.

En cas de fortes dégradations des biens d'un montant de réparation supérieur à celui de la caution, le preneur s'engage à régler le surplus entre la caution et la facture définitive de réparation.

Article 7 – Dispositions Diverses

- TRI des déchets :

Le verre (sans capsule ni bouchon) et les cartons devront être évacués ; des conteneurs sont à disposition sur la plateforme aux abords de la salle.

Les déchets ménagers et non recyclables, devront être déversés dans des sacs poubelles, eux-mêmes jetés dans les conteneurs prévus à cet effet sur le parking.

- Départ de la salle

Un coup de balai doit être donné dans les lieux loués.

Les tables et chaises doivent être nettoyées et rangées, remises à leur place, dans le même ordre que celui dans lequel elles étaient avant la manifestation.

Les lampes à l'intérieur et à l'extérieur doivent être éteintes, les appareils électriques divers débranchés.

Les portes d'accès aux bâtiments doivent être fermées et verrouillées.

Fait en double exemplaires à Varennes-Lès-Mâcon, le

Le Maire de Varennes les Mâcon
Ou par délégation

L'emprunteur :
faire précéder la signature de la
mention manuscrite :
« Lu et approuvé »